

Case
FRC
8313

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ.

Séante aux ci-devant Jacobins Saint-Honoré, à Paris.

A Fontenai, département de la Vendée, le 17 novembre, l'an 1er de la république françoise.

FRÈRES ET AMIS,

NOS ſentimens de fraternité envers vous, ne nous permettent pas de laiſſer échapper cette occaſion favorable de vous en donner une preuve.

Nous avons reçu, par la voie du miniſtre de l'intérieur, un libelle, intitulé :

1°. *De la conſtitution & du gouvernement qui pourroient convenir à la république françoiſe.*

Par A. Guy Kerſaint, député à la convention.

2°. *Des élections & du mode d'élire par liſte épuratoire.*

Par F. Lanthenas, *idem.*

3°. *A tous les républicains de la France, ſur la ſociété des Jacobins à Paris.*

Par J. P. Briſſot, *idem.*

Les ſentimens deſtructeurs de la liberté, qui y ſont exprimés, ont déterminé notre ſociété à ordonner que ce libelle incendiaire ſeroit brûlé, & partie des cendres renvoyées aux auteurs, ſous l'adreſſe de Briſſot, pour leur témoigner notre indignation, partie envoyée au comité de ſurveillance de la convention, pour lui témoigner notre amour pour la ſouveraineté du peuple, & lui de-



noncer cet écrit empoisonné ; & partie à la société des ci-devant Jacobins à Paris, pour les assurer de notre fraternité & de notre surveillance.

Un exemplaire seul a resté dans nos archives ; il a été enchaîné aux pieds, & séparément, des papiers qui constatent les succès rapides de notre liberté, & la souveraineté de peuple, & pour servir de pièce de conviction contre les auteurs, en temps & lieu.

Notre société, composée seulement de laboureurs & d'ouvriers, n'est pas assez riche pour faire les frais d'une correspondance active avec les sociétés auxquelles nous sommes affiliés : elle vous invite à lui procurer tout ce qui peut être avantageux au salut public ; ses yeux sont ouverts, son civisme est pur, & elle sera roujours fraternellement unie à toutes les sociétés qui banniront de leur sein les agitateurs qu'il renferme ; nous n'en souffrons aucun parmi nous ; & c'est à ce prix que nous sommes, avec fraternité, les membres composant le bureau

867

de la ſociété des amis de la liberté & de l'égalité, à Fontenai.

LAPARRA, *préſident.*

LEGRAND, *ſecrétaire.*

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL.

25 *Novembre* 1792, *l'an premier de la République.*

La ſociété arrête l'impreſſion de la préſente lettre, & l'envoi tant aux ſociétés affiliées, qu'aux quarante-huit sections de Paris.

L. M. LEPELETIER, *préſident.*

SIMONNE, *vice-préſident.*

MONESTIER, du Puy-de-Dome; GARNIER, de Saintes; SIJAS; SAMBAT; DUFOURNY, *ſecrétaires.*

De l'Imprimerie de L. POTIER DE LILLE, rue Favart, n°. 5.